

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : **Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert de compétences**
« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et
« Terrains Familiaux Locatifs »

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3641-1,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656,

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,

CONSIDERANT que la CLETC a adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, notifié par sa Présidente, à la Commune, par courrier en date du 29 mars 2023, et que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant sa notification,

CONSIDERANT que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée,

CONSIDERANT que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que la Commune reçoit ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire,

CONSIDERANT qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer, pour chacune des communes concernées, le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées,

CONSIDERANT que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme GREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.